

COMMENT LA HALDE PEUT-ELLE M'AIDER ?

La HALDE lutte contre les discriminations

En menant une enquête

- Elle peut se rendre sur le lieu de la discrimination et entendre des témoins.
- Elle peut exiger des documents que je n'ai pas pu obtenir d'un employeur, d'une administration, etc.

En proposant une procédure adaptée

- Un accord à l'amiable, une médiation.
- Une « transaction pénale » : la HALDE propose que celui qui m'a discriminé verse une amende et m'indemnise le cas échéant. En cas de refus, elle peut déclencher un procès pénal.
- Elle peut saisir le procureur de la République.
- Elle intervient devant le juge si je décide d'aller au tribunal.
- Elle peut faire des recommandations, par exemple corriger une discrimination, indemniser la victime, améliorer les procédures.

La HALDE agit pour l'égalité

- Elle propose aux employeurs publics et privés, aux acteurs du recrutement, du logement, de l'éducation... des actions à entreprendre pour favoriser l'égalité.
- Elle organise des tests de discrimination pour vérifier l'application des lois dans les pratiques.
- Elle recommande des modifications législatives et réglementaires.

QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME DE DISCRIMINATION ?

LA HALDE PEUT M'AIDER

1/ Je m'informe

- par téléphone au **08 1000 5000** (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe), du lundi au vendredi de 8h à 20h
- sur www.halde.fr

2/ Je saisis la HALDE

- par **courrier** au :
11, rue Saint-Georges – 75009 Paris
- en remplissant un formulaire **en ligne** sur www.halde.fr

Dans ma ville ou mon département :

Les correspondants locaux de la HALDE tiennent des permanences. Ils renseignent les personnes victimes de discrimination sur les démarches à suivre, orientent et recherchent localement une solution à l'amiable. Ils peuvent aussi aider à constituer un dossier de réclamation.

Les coordonnées des correspondants locaux et les horaires et lieux des permanences sont disponibles sur le site www.halde.fr, rubrique « En région ».

FERMÉ
POUR VOUS



JE SUIS VICTIME DE DISCRIMINATION ?

LA HALDE PEUT M'AIDER

TBWA\CORPORATE\NON PROFIT

HALDE

08 1000 5000
www.halde.fr

Haute Autorité
de Lutte contre
les Discriminations
et pour l'Égalité



« Mon employeur m'a licenciée quand il a su que j'étais enceinte. »

« Lors de mon entretien d'embauche, on m'a dit que 46 ans, c'était trop vieux pour le poste. »

« A mon entretien de stage, on m'a fait comprendre que ma couleur de peau posait un problème. »

« Je n'ai finalement pas eu ma promotion parce que j'avais eu trop d'arrêts maladie cette année. »

« Mon enfant n'a pas pu être inscrit à l'école parce qu'il est en fauteuil roulant. »

« Les propriétaires refusent de nous louer leur appartement parce que nous sommes homosexuels. »

QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION ?

Une discrimination, c'est le fait de traiter différemment une personne pour des motifs interdits par la loi.

Il existe 18 critères interdits par la loi (art.225-1 du code pénal) :

- l'origine
- le sexe
- l'âge
- la situation de famille
- l'état de grossesse
- l'apparence physique
- le patronyme
- l'état de santé
- le handicap
- les caractéristiques génétiques
- les mœurs
- l'orientation sexuelle
- les opinions politiques
- les activités syndicales
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion



QUE PREVOIT LA LOI POUR LES VICTIMES ?

La discrimination est un délit pénal...

Toute personne coupable de discrimination risque jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. La sanction peut même aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour les discriminations commises dans des lieux accueillant du public (art. 225-2 du code pénal).

La victime doit apporter la preuve de la discrimination et de son caractère intentionnel.

... et la victime peut aussi obtenir réparation au civil sous forme de dommages et intérêts

L'auteur d'une discrimination peut être condamné à réparer le préjudice et à verser, par exemple, des dommages et intérêts à la victime.

Des sommes pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros peuvent être obtenues en dédommagement.

Lorsqu'il y a des indices de discrimination, c'est cette fois à la personne mise en cause de prouver qu'elle n'a pas discriminé. C'est pourquoi la voie civile est souvent plus efficace que la voie pénale (loi n°2008-496 du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations).